

1. TOWNSHIPS.

	la corporation de tel township, et les pénalités qui leur seront imposées lorsqu'ils commettront des fautes dans l'accomplissement de leurs devoirs.	2 4
Leur rétribution.	7. Pour régler la rétribution de tous les officiers de township, dans tous les cas où elle n'aura pas été ou ne sera pas réglée par un acte de la législature ; et pour pourvoir au paiement de la rétribution accordée à tous les officiers quelconques de township par tel acte de la législature ou par les règlements de la dite municipalité.	6 8 10 12
Les cautionnements, etc. qu'ils donnent.	8. Pour régler les cautionnements, reconnaissances ou autres garanties, qui seront donnés par tous les officiers de township pour le fidèle accomplissement de leurs devoirs ; pour imposer des pénalités raisonnables à ceux qui refuseront d'accepter tout emploi de township, et pour l'infraction de chaque et tous règlements de la municipalité du township.	14 16 18 20
Fossés et ruisseaux.	9. Pour faire, construire ou réparer tels fossés et ruisseaux que la municipalité croira, dans son opinion, devoir faire construire ou réparer aux frais publics de tel township, pour promouvoir les intérêts des habitants du dit township.	22 24 26
Grands chemins, chemins, etc.	10. Pour ouvrir, construire, faire, niveler, paver, exhausser, abaisser, couvrir de gravois, macadamiser, planchéier, réparer, planter, améliorer, préserver et maintenir tout grand chemin, chemin, rue, trottoir traverse, allée, ruelle, pont ou autre voie de communication, tant nouveau qu'existant dans tel township, et pour fermer, démolir, élargir, modifier, changer ou donner une autre direction à tout grand chemin, chemin, rue, trottoir, traverse, allée, ruelle, pont ou autre voie de communication dans tel township : Pourvu toujours, néanmoins, qu'aucun grand chemin, chemin, rue, trottoir, traverse, allée, ruelle, pont ou autre voie de	28 30 32 34 36 38 40 42
Proviso.		